

# PREFECTURE DE LA CORREZE

*Département de la Corrèze*



## Commune de Saint-Paul

### ARRÊTÉ PERMANENT 2023/03

#### Règlement intérieur – Commune de SAINT-PAUL

#### Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022/49

**VU** l'avis favorable du CT lors de la séance 8 novembre 2022

**VU** la délibération du conseil municipal portant adoption du règlement intérieur suite au CT n°2022/57

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : L'entrée en vigueur :**

Le présent règlement a reçu un avis favorable du Comité technique (placé auprès du CDG19) le 8 novembre 2022.

Il a été adopté par le conseil municipal de la Commune de Saint-Paul le 23 novembre 2022.

Un exemplaire de ce règlement a été remis à chaque agent et a été affiché au sein de la structure.

Par conséquent, ce règlement intérieur entre en vigueur le 23 novembre 2022.

#### **ARTICLE 2 : Les modifications du règlement intérieur :**

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité technique placé auprès du CDG19.

Copie du présent arrêté est adressée :

CDG 19 pour information,

Fait à SAINT-PAUL

Le 08/03/2023

LE MAIRE, Stéphanie VALLÉE



